

CNATP

LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



#ÉLECTIONS
#PRESIDENTIELLE
#LEGISLATIVES

Membre de l' **U2P** union
des entreprises
de proximité



**ÉLECTIONS PRESIDENTIELLE
ET LEGISLATIVES 2022**
Propositions de la CNATP
à l'attention des candidats

La CNATP, membre de l'U2P demande aux candidats de mettre l'accent sur les entreprises de proximité

Développement économique, environnement, apprentissage et formation professionnelle, aménagement du territoire, fiscalité, marchés publics (...) toutes décisions politiques impactent très directement les entreprises de proximité.

Inversement, nos entreprises artisanales de Travaux Publics et du Paysage, implantés en tous points du territoire, dans les centres-villes comme en milieu rural et dans les zones péri-urbaines, sont un levier économique essentiel, des acteurs incontournables.

La proximité est le maître mot qui caractérise nos entreprises, celles-ci contribuent au soutien de l'activité économique de nos territoires, au maintien de l'emploi et forment la majorité des apprentis.

Qu'il s'agisse de simplifier les démarches administratives, garantir l'accès des entreprises aux marchés publics, adapter systématiquement la réglementation et les dispositifs d'accompagnement aux contraintes des artisans, les propositions de la CNATP s'attachent à suivre un fil conducteur clair et pragmatique.

La CNATP tient à formuler ses propositions à destination des candidats aux élections présidentielle et législatives 2022.

- **Améliorer la représentativité des TPE : p.3**
- **Pénurie et hausse du coût des matériaux et de l'énergie : p.3**
- **Centrer les politiques sur les TPE-PME : p.4**
- **Agir pour que chaque emploi proposé par l'économie de proximité trouve preneur : p.4**
- **Faciliter la transition numérique des petites entreprises : p.5**
- **Garantir l'accès des marchés publics aux plus petites entreprises : p.6**
- **Fiscalité : p.6**
- **Enjeux économiques et transition écologique : p.7**
 - Gestion de l'eau
 - Déchets de chantier
 - Zones à Faible Emission (ZFE)
- **Protection sociale : p.9**
- **Présentation de la CNATP et de l'U2P : p.10**

AMELIORER LA REPRESENTATIVITE DES PME

Instituer une double représentativité au sein des branches professionnelles et de l'interprofession, pour les entreprises de moins de 11 salariés et celles de 11 salariés et plus

La réforme du code du travail en 2017 a introduit dans chaque accord de branche, des mesures spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés ou, à défaut, à devoir en justifier l'absence. Mais ce seuil de 50 salariés ne permet pas d'appréhender réellement la situation des plus petites entreprises. En effet, les entreprises de moins de 20 salariés et surtout celles de moins de 11 salariés n'ont aucun service dédié à la gestion du personnel. C'est pourquoi, la CNATP propose que le seuil en deçà duquel des dispositions spécifiques doivent être prises dans les accords de branche soit fixé à 11 salariés. Parallèlement, il est nécessaire d'instituer une double représentativité au sein des branches professionnelles et de l'interprofession pour les entreprises de moins de 11 salariés et celles de 11 salariés et plus.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Prendre en compte le nombre d'entreprises dans la représentativité des organisations professionnelles ;
- Sauvegarder les dispositifs adaptés aux TPE-PME en matière de droit du travail ;
- Instituer un ministère dédié à l'artisanat.

PENURIE ET HAUSSE DU COUT DES MATERIAUX ET DE L'ENERGIE

La pénurie et la hausse des prix des matériaux désorganisent la planification des travaux, retardent leur facturation et altèrent la rentabilité des entreprises et leurs trésoreries.

Les entreprises de Travaux Publics et du Paysage subissent pleinement les augmentations des prix des carburants depuis 2021.

Malgré toutes les précautions prises lors de la rédaction des documents contractuels, les entreprises ne peuvent répercuter ces hausses puisque leurs activités sont majoritairement concentrées sur le marché privé.

Si la CNATP a salué la décision de bon sens de repousser la suppression du Gasoil Non Routier pour le BTP au 1^{er} janvier 2023, mesure fondamentale, efficace et directe pour les entreprises artisanales du Bâtiment, des Travaux publics et du Paysage ; les entreprises ne peuvent accepter les désengagements du Gouvernement sur les problèmes de vol et de distorsion de concurrence lors de la loi de finances rectificative 2021.

Rappelons que si les entreprises du BTP avaient accepté la remise en cause de la fiscalité du GNR uniquement pour leur secteur, soit une augmentation de 50 % de leur poste carburant, c'était à la seule condition que soit respecté l'ensemble de ces engagements (notamment un carburant spécifique BTP et une liste d'engins concernés).

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Le plafonnement des taxes sur les carburants en rétablissement la "TICPE flottante" (cumuls : hausse du carburant, de la TICPE et de la TVA non récupérable pour certains carburants) ;
- Une augmentation des montants de récupération de TICPE sur le gasoil routier pour les véhicules d'un poids (PTAC) de 7,5 tonnes (Montants forfaitaires non proportionnels) ;
- Un élargissement de la récupération de TICPE sur le GNR et le gasoil routier des véhicules professionnelles de moins de 7,5 tonnes ;
- Annuler la suppression du GNR au 1^{er} Janvier 2023 ou à défaut rétablir les engagements de carburant spécifique BTP et la liste des engins concernés ou encore augmenter le GNR pour tous afin d'éviter une concurrence déloyale ;
- Le maintien du Comité de crise du BTP et de la Médiation de filière tant que perdurent les problèmes d'approvisionnement pour fluidifier le fonctionnement de la filière et donner de la visibilité aux entreprises pour établir leurs prix.



CENTRER LES POLITIQUES SUR LES TPE-PME

Mettre un terme à l'inflation législative et réglementaire

Les entreprises ont besoin d'un cadre législatif et réglementaire stable, de normes répondant à leurs besoins et de règles réellement applicables à la réalité de leur fonctionnement. Trop souvent, les entreprises de proximité pâtissent d'évolutions décidées dans l'urgence et sans travaux préalables visant à évaluer leur applicabilité.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Toute proposition législative ou réglementaire s'imposant à l'entreprise, doit être d'abord soumise à un comité d'experts, composé notamment de représentants des entreprises de proximité, qui évaluerait l'impact de ces propositions
- Mise en œuvre d'expérimentations préalables avant toute décision législative ou réglementaire



AGIR POUR QUE CHAQUE EMPLOI PROPOSE PAR L'ECONOMIE DE PROXIMITE TROUVE PRENEUR

Nos branches professionnelles doivent conserver un rôle central dans la détermination des besoins des entreprises.

Le rebond économique et la reprise de la création d'emplois consécutifs à la crise sanitaire ont mis en exergue les tensions de recrutement dans les secteurs du BTP et du Paysage, tensions qui préexistaient à la crise.

Une meilleure anticipation des besoins en compétences des entreprises implique une coopération de nos branches professionnelles, des acteurs de la formation professionnelle initiale et continue et des acteurs du service public de l'emploi

Conforter et pérenniser la baisse du coût du travail

Cette mesure est cruciale pour la compétitivité des TPE-PME car le coût du travail a des répercussions sur le prix final facturé, qui constitue souvent un critère déterminant pour les consommateurs. De plus, la baisse du coût du travail permet aux entreprises d'augmenter les salaires nets. Cette augmentation constitue un moyen, tout particulièrement pour les petites entreprises, d'améliorer leur attractivité afin de pourvoir les postes qu'elles proposent.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Améliorer l'orientation des jeunes et les reconversions et renforcer significativement la communication sur l'accès aux métiers, notamment au travers de l'apprentissage et de la professionnalisation ;
- Rapprocher les petites entreprises des établissements scolaires et sensibiliser, au sein des collèges et lycées avec l'appui des conseillers d'orientation, les jeunes et les familles sur l'apprentissage, tremplin vers l'emploi des jeunes au sein de l'artisanat ;
- Maintenir toutes les aides actuelles pour les formations en alternance, l'embauche des jeunes et les personnes en reconversion ;
- Fixer le plafond des allègements généraux de charges sociales à 3 SMIC.



FACILITER LA TRANSITION NUMERIQUE DES PETITES ENTREPRISES

Il est indispensable de soutenir les entreprises de proximité afin de les accompagner dans leur effort de transformation numérique.

La transition numérique et la transformation digitale sont des thèmes devenus récurrents aujourd'hui ; le numérique a pris une place considérable dans le quotidien de tous, toutes les actions sont désormais réalisées via des supports digitaux : élaboration d'une stratégie de communication, information, achat ... Plusieurs mesures doivent accompagner ce mouvement qui reste encore hors de portée pour trop d'entreprises de proximité.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Accompagner ce mouvement qui reste encore hors de portée pour de trop nombreuses entreprises de proximité, notamment via des avantages fiscaux accordés aux entreprises engagées dans la transformation numérique ;
- Rendre effectif en tous points du territoire l'accès au haut débit ;
- Aider les petites entreprises à se protéger contre les cyberattaques ;
- Systématiser le principe « dites-le nous une fois » (éviter de demander aux entreprises de produire à l'administration à chaque fois des documents ou des informations qu'elles ont déjà produites).



GARANTIR L'ACCES DES MARCHES PUBLICS AUX PLUS PETITES ENTREPRISES

Nos entreprises doivent pouvoir disposer d'un accès direct aux marchés publics locaux.

La CNATP souhaite que les maîtres d'ouvrages publics prennent en compte l'importance de cette économie de proximité, et s'emparent de l'achat public, réel levier économique pour dynamiser le tissu économique local.

Le recours à l'allotissement est le moyen le plus efficace pour faciliter l'accès direct des artisans aux marchés publics et pour favoriser le circuit court. La taille des marchés permet ainsi aux artisans et petites entreprises de répondre en direct.

La lutte contre les offres anormalement basses doit être systématique.

Ces offres prédatrices déstabilisent l'économie locale en tirant les prix vers le bas. Elles mettent à mal les petites entreprises vertueuses en matière d'emploi responsable.

La CNATP rappelle la nécessité de prévoir systématiquement des avances, quel que soit le montant du marché public, flexible selon les métiers concernés pour permettre notamment aux entreprises d'acheter des matériaux pour réaliser le chantier.

La CNATP rappelle qu'il est également indispensable de respecter les délais de paiement afin de ne pas peser sur les trésoreries des TPE.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Maintenir le seuil des marchés publics de travaux sans formalités à 100 000 € HT ;
- Veiller au respect de la règle de l'allotissement ;
- Limiter la sous-traitance au rang 1 ;
- Valoriser les entreprises qui favorisent l'insertion par l'alternance ;
- Renforcer le respect des délais de paiement, notamment en évaluant l'exemplarité des acteurs publics via le portail Chorus Pro qui permet le traçage du paiement des factures ;
- Réviser automatiquement les prix en fonction des indices prévus aux marchés ;
- Attribuer les marchés publics aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse pour éradiquer le dumping social lié aux marchés attribués à bas prix et ainsi écarter systématiquement les offres anormalement basses et les offres variables ;
- Accompagner les petites entreprises qui répondent pour la première fois de façon dématérialisée aux marchés publics ; la dématérialisation peut être un frein technologique pour l'accès des petites entreprises à ces marchés ;
- Lutter contre la fracture numérique en identifiant et accompagnant les entreprises situées en zones blanches pour qu'elles puissent répondre aux appels d'offres ;
- Considérer la proximité comme un facteur environnemental. Valoriser les activités des entreprises de proximité proches de leurs chantiers, c'est prendre une réelle décision politique pour limiter l'impact carbone.

FISCALITE

La fiscalité, parce qu'elle grève la rentabilité des entreprises, demeure un axe majeur de vigilance. La hausse de la fiscalité compromet le maintien du tissu économique de proximité de même qu'une dépense publique mal maîtrisée.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Ne pas pénaliser les entreprises par une fiscalité dissuasive
- Agir sur la fiscalité des énergies (Voir chapitre « pénurie et hausse du cout des matériaux et de l'énergie »)

ENJEUX ECONOMIQUES ET TRANSITION ECOLOGIQUE

1/ Une vraie politique de gestion de l'eau

La gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les périodes longues de sécheresse se multiplient et les pluies subites et nombreuses ne sont plus rares ; ainsi, la récupération de l'eau de pluie durant ces périodes de chutes d'eau abondantes permet de limiter les ruissellements importants et mieux gérer les périodes de sécheresse qui suivent.

Pour lutter contre le phénomène de ruissellement, la maîtrise des eaux pluviales vise aujourd'hui à privilégier une gestion de proximité qui se traduit par des principes fondamentaux :

- gérer l'eau de pluie le plus près du point où elle touche le sol : gestion à la source ou à la parcelle
- limiter le ruissellement des eaux : flux, vitesse, volume, distance parcourue...
- maîtriser les pics de pluviométrie et la quantité d'eau rejetée au réseau
- réduire les surfaces imperméabilisées ou compenser les effets de l'imperméabilisation : végétalisation des espaces, revêtements drainants...
- stocker temporairement les eaux pluviales pour écrêter les flux
- favoriser l'infiltration naturelle in situ pour recharger les nappes phréatiques.
- développer le végétal dans le cycle de l'eau afin de favoriser l'évaporation de l'eau et l'évapotranspiration par la végétation : toitures terrasses végétalisés...

L'objectif n'est donc plus désormais d'évacuer les eaux de pluie le plus loin et le plus vite possible via un réseau d'assainissement, mais de gérer les volumes d'eau à la parcelle, grâce à des ouvrages de stockage, de rétention associée à un rejet calibré ou encore d'infiltration dans le milieu naturel.

La régulation des eaux pluviales à la source permet aussi de lutter contre les débordements des réseaux d'assainissement, de réduire les risques d'inondation de l'espace urbain et de pollution du milieu naturel.

Il semble aujourd'hui primordial pour l'environnement que cette problématique soit prise en compte en incitant au stockage, à la rétention ou à l'infiltration de ces eaux pluviales dans l'habitat existant.

La gestion des eaux usées et plus particulièrement l'assainissement autonome.

L'assainissement autonome, également appelé Assainissement Non Collectif (ANC) ou assainissement individuel désigne le traitement des eaux usées (cuisine, salle de bain, WC) pour des habitations qui ne bénéficieraient pas d'un raccord au tout-à-l'égout, lui-même relié à une station d'épuration.

Près de 20 % de la population n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées et doit être équipée de ce type d'assainissements particulièrement adaptés en zone d'habitat dispersé dès lors que celles-ci soient en conformité.

Cependant sur 5 millions d'installations en France, 80 % s'avèrent non conformes.

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation impose, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, une série de diagnostics fournie par le vendeur, annexée à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente dont le contrôle de l'installation de l'assainissement non collectif.

En cas de non-conformité pouvant affecter la salubrité collective publique relevée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), seul compétent pour exercer le contrôle réglementaire des installations d'ANC, l'acquéreur doit réaliser, dans un délai d'un an les travaux de mise en conformité.

A ce titre, les notaires sollicitent très régulièrement nos entreprises afin de réaliser des estimations financières de ces travaux dans le but d'informer les parties avant signature de l'acte de vente.

La réalité est bien différente :

- Les acquéreurs négocient le prix de vente du bien en s'appuyant sur ces devis mais ne réalisent que très rarement les travaux ; en effet, aucun contrôle n'est réalisé,
- Les maires, chargés de la police de l'eau, ne souhaitent pas imposer ces travaux à leurs administrés,
- Les installations non conformes continuent de polluer.

Ces situations sont très courantes dans les zones rurales et exaspèrent tous les acteurs de l'ANC.

S'il faut saluer les incitations consenties comme la TVA au taux intermédiaire, l'ECOPTZ ou encore les différentes aides des agences de l'eau, force est de constater que cela ne suffit pas pour améliorer la situation de l'assainissement autonome.

Nous vous proposons une solution simple, n'engageant pas de dépenses supplémentaires pour l'Etat et qui permettrait avant tout de garantir une amélioration notable des restes d'effluents dans les sols.

Lors de la vente d'un bien immobilier présentant des non-conformités sur l'ANC, la somme des travaux chiffrés (négociée entre les parties) devrait être consignée par le notaire en charge de la vente. Celui-ci veillerait au déblocage des sommes suite aux travaux dans un délai d'un an, conformément à la loi.

Cette solution est couramment utilisée dans de nombreux autres actes.

L'application simple et stricte de la loi en vigueur impliquerait :

- Sur le volet environnement : une amélioration notable du traitement des rejets d'effluents sur, à terme, 4 millions d'installations non conformes,
- Sur le volet responsabilité des élus locaux : un allègement de leurs contraintes administratives déjà considérables et une limitation des velléités des administrés envers leurs pouvoirs de police de l'assainissement. Ces sommes négociées lors de l'acte de vente seraient ainsi réellement affectées à la rénovation des ANC,
- Sur le volet de l'emploi : la rénovation des ANC polluants réalisée exclusivement par des entreprises de proximité, l'augmentation du volume de travaux permettrait de conserver l'emploi voir dans créer dans les territoires ruraux.

Il serait également souhaitable qu'un document Cerfa soit créé dans le cadre de l'ANC afin d'harmoniser les différents documents mis en place sur le territoire.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Encourager et aider la gestion de l'eau à la parcelle et notamment la mise en place de système de rétention et/ou de récupération des eaux pluviales ;
- Obliger le notaire en charge de la vente d'un bien immobilier présentant des non-conformités sur l'assainissement autonome à consigner la somme des travaux chiffrés.

2/ Limiter l'impact des zones à faible émission (ZFE)

La loi Climat et Résilience a adopté le principe de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE) dans les zones urbaines de plus de 150 000 habitants. Les collectivités locales peuvent limiter, voire interdire, l'accès des véhicules des professionnels considérés comme les plus polluants dans ces zones urbaines.

Les ZFE ne doivent pas entraver l'activité des entreprises de proximité.

La solution à ces interdictions de rouler pour les véhicules polluants ne peut se résoudre que par le changement de ces derniers pour une motorisation plus propre.

Si c'est un investissement lourd pour une entreprise artisanale de renouveler sa flotte de véhicules adaptés à son activité, floqués, aménagés (...), la principale problématique est aujourd'hui que la majorité des véhicules professionnels (véhicules utilitaires et poids lourds) ne sont pas encore disponibles, opérationnels et accessibles financièrement.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Prévoir des délais et exonérations pour les professionnels afin tout d'abord d'avoir une offre de véhicules réellement opérationnels et accessibles financièrement ;
- Simplifier et clarifier les aides disponibles pour acquérir des véhicules propres ;
- Implanter un nombre suffisant de stations de recharges (électricité, hydrogène, gaz ...)
avant toute obligation ;
- Permettre un suramortissement pour l'acquisition de véhicules propres.

3/ Déchets de chantier

La Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) a pour objectif de répondre aux principaux enjeux de la collecte et de la valorisation des déchets du secteur de la construction au travers de la reprise sans frais des déchets et l'amélioration du maillage territorial des points de collecte, de la traçabilité des déchets et de l'élimination des dépôts sauvages.

Les entreprises du BTP et du Paysage sont confrontées à différents types de déchets en petites quantités à évacuer.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Limiter les contraintes administratives inapplicables pour les entreprises artisanales, notamment en matière de traçabilité exigée ;
- Mettre en place un réseau adaptées (moins de quinze minutes de trajet) avec un maillage suffisant (déchèteries de collectivité ouvertes aux professionnels, déchèteries

professionnelles, réseaux de distributeurs, plateformes de regroupements...) avec des horaires d'ouverture et des coûts adaptés aux entreprises artisanales ;

- Soutenir les initiatives des entreprises et de leurs partenaires pour la mise en place d'actions collectives de récupération et de valorisation des déchets ;
- Prévoir une veille concernant l'impact de la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) sur les coûts des matériaux et donc des travaux ;
- Privilégier le recyclage et les matériaux recyclés.

PROTECTION SOCIALE

1/ Réforme de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- L'assiette de cotisations sociales des travailleurs indépendants doit être modifiée afin que les cotisations soient uniquement calculées sur leurs rémunérations et non plus sur le bénéfice global de l'entreprise dont tout ou partie peut être réinvesti dans l'entreprise.

2/ Assurer la pérennité de notre système de retraite par répartition

La CNATP, comme l'U2P, est attachée à la sauvegarde d'un système de retraite par répartition. Afin d'en assurer la pérennité, elle a soutenu et accompagné toutes les réformes depuis 1993, y compris la dernière.

Le premier défi de la prochaine réforme des retraites est de redonner une perspective d'avenir, en particulier aux plus jeunes, en restaurant la confiance.

Les régimes de base et complémentaires de retraite doivent reposer sur 3 piliers : salariés du secteur privé, salariés du secteur public et travailleurs indépendants.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Penser la prochaine réforme équitable, juste et sans augmentation de charges pour les entreprises et les travailleurs indépendants ;
- Imaginer, quel que soit le régime :
 - Un âge de départ à la retraite permettant l'équilibre des régimes,
 - Le maintien du dispositif de carrières longues selon des conditions d'accès inchangées,
 - Un niveau de la pension minimale supérieur au minimum vieillesse pour les assurés ayant effectué une carrière complète, soit au moins 1000 € nets.
- S'agissant des travailleurs indépendants :
 - Mettre en œuvre une réforme de l'assiette des contributions et cotisations permettant l'égalité de traitement avec les salariés (abattement forfaitaire de 30% appliqué sur l'assiette des cotisations),
 - Prévoir l'obligation d'acquitter des cotisations de retraite minimales pour tous les travailleurs indépendants, y compris ceux qui exercent à titre principal dans le régime fiscal et social de la micro-entreprise.

3/ Conserver une articulation entre assurance maladie obligatoire de base et complémentaires santé

Le système de santé français qui mêle aujourd'hui assurance maladie obligatoire et couverture maladie complémentaire a permis de bénéficier du reste à charge le plus bas des pays de l'OCDE.

Si des améliorations peuvent encore être trouvées pour répondre à certaines situations de reste à charge important, de non-couverture par une complémentaire santé ou de coût élevé d'une telle complémentaire, il n'est pas souhaitable de remettre totalement en cause les équilibres de notre système.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Conforter le rôle des branches professionnelles en matière de dialogue social en particulier pour la protection sociale complémentaire.
Pour cela, les branches professionnelles doivent être en mesure de mettre en place des dispositifs mutualisés en matière de complémentaire santé et de prévention, en particulier pour les plus petites entreprises, comme cela existait lorsqu'elles pouvaient désigner leur opérateur. Les branches professionnelles sont en effet les mieux à même de définir les garanties répondant aux besoins de leurs salariés. La mise en place de tels dispositifs intégrant la clause de désignation permet de disposer d'une visibilité suffisante et d'assurer un pilotage efficace nécessaires au déploiement d'actions de prévention particulièrement adaptés.

4/ Promouvoir un modèle de société qui valorise le travail indépendant autant que le salariat

La CNATP, comme l'U2P, revendique un modèle social favorable aux travailleurs indépendants et aux salariés.

Face aux évolutions induites par l'économie numérique et aux transformations du monde du travail notamment le développement des microentreprises, la CNATP s'oppose à la création d'un troisième statut.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Limiter à deux ans l'accès au régime de la micro-entreprise pour les personnes exerçant leur activité à titre principal, sa vocation première étant d'accompagner le démarrage d'une activité ;
- Renforcer la lutte contre toutes formes de concurrence déloyale à l'aide de moyens humains et financiers pour opérer ces contrôles sur sites dès qu'une fraude est présumée (que soient le lieu, l'heure et le jour de la semaine) et de supprimer le détachement au travers de sociétés d'intérim étrangères ;
- Renforcer les sanctions applicables aux maîtres d'ouvrage ayant recours à des entreprises ne respectant pas les règles existantes en matière de détachement des travailleurs.



A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org).

On compte :

- 66 500 entreprises de Travaux publics et de Paysage. 63 700 (soit 96 %) de ces entreprises sont artisanales (moins de 20 salariés).
- 35 250 entreprises de Travaux publics, soit 94 % du secteur,
- 28 450 entreprises du paysage, soit 98 % du secteur.

Les entreprises artisanales de Travaux publics (de moins de 20 salariés) emploient 56 500 salariés. Les entreprises artisanales paysagistes emploient 40 800 salariés, soit 62 % du secteur.



A propos de l'U2P :

En tant qu'organisation interprofessionnelle, l'U2P parle au nom des 3 millions de chefs d'entreprise de proximité : artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux. Ces professionnels représentent deux entreprises sur trois relevant du secteur marchand. Ils emploient 3 500 000 salariés, soit un emploi privé sur cinq et 250 000 apprentis, soit un apprenti sur deux.

L'U2P réunit plus de 120 fédérations professionnelles nationales regroupées au sein de ses 5 Confédérations membres : la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) ; la CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services); la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail); l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) et la CNATP (Confédération nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage). En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe à toutes les négociations nationales interprofessionnelles entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés. L'U2P interpelle régulièrement le gouvernement, les parlementaires et les assemblées territoriales de même que les candidats aux élections nationales et locales.